



MIEUX RESPIRER

ZFE-mobilité - GUIDE PRATIQUE

À destination des automobilistes résidents hors de l'Eurométropole de Strasbourg



C'EST ÇA L'IDÉE!!



Sommaire

Partie I ZFE-mobilité

Une mesure forte pour améliorer la qualité de l'air	2
Comment fonctionne une ZFE-mobilité et pourquoi la mettre en œuvre ?	3
Le périmètre de la ZFE-mobilité	4
Le calendrier	5
Rappel des vignettes Crit'Air	5

Partie II Les solutions de mobilité alternatives

En transports en commun !	6
En voiture, mais autrement !	8
À vélo !	9
Des services pratiques, naturellement	10
Les aides des employeur-euses !	10

Partie III Les aides et les dérogations

L'Agence du Climat accompagne la transition énergétique des territoires et vous conseille !	11
Les aides de la Région pour les entreprises	12
Les aides de l'État pour les particuliers et les professionnel·les	12
Les dérogations	13
Les visiteur-euses transfrontalières et allemand·es	15
Le contrôle pédagogique et le contrôle sanction	15
Les sanctions encourues	15



Pia Imbs
Présidente de l'Eurométropole et Maire de Holtzheim



Jeanne Barseghian
Présidente déléguée de l'Eurométropole et Maire de Strasbourg



Danielle Dambach
Présidente déléguée de l'Eurométropole et Maire de Schiltigheim

Une mesure forte pour améliorer la qualité de l'air

2022
année
pédagogique

Les habitant-es et les visiteur-euses occasionnel-les de l'Eurométropole de Strasbourg sont depuis de trop nombreuses années soumis-es

à la pollution atmosphérique issue du trafic automobile qui menace leur santé ainsi que celle de leurs enfants et qui contribue au dérèglement climatique.

Face à ce fléau invisible, l'Eurométropole est pleinement mobilisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Eurométropole a mis en place une Zone à Faibles Émissions-mobilité le 1^{er} janvier 2022. Cette première étape, mise en place à titre pédagogique, sera suivie d'une application effective au 1^{er} janvier 2023. Elle permettra de limiter progressivement la circulation des véhicules les plus polluants pour permettre à tous ceux et celles qui vivent, travaillent, et viennent régulièrement dans l'Eurométropole de mieux respirer dans notre territoire.

Pour concilier les enjeux de santé publique et d'urgence climatique avec le droit à la mobilité pour toutes et tous, l'Eurométropole déploie, avec l'aide de ses nombreux partenaires, des mesures d'accompagnement et des solutions adaptées qui sont décrites dans ce guide.

Elle est également pleinement mobilisée auprès du gouvernement pour permettre aux habitant-es et aux entreprises qui travaillent régulièrement dans l'Eurométropole de bénéficier d'aides à la hauteur des besoins.

Aides pour changer de véhicule, déploiement des solutions de mobilité alternatives, notamment à travers le développement d'une offre ferroviaire plus forte, chacun doit pouvoir continuer de se déplacer et d'accéder à l'Eurométropole.

En rejoignant les 231 métropoles européennes qui pratiquent déjà des mesures similaires, l'Eurométropole s'engage résolument pour améliorer la qualité de l'air au bénéfice de la santé de ses habitant-es, comme de ses visiteur-euses occasionnel-les.



Partie I ZFE-mobilité



Comment fonctionne une ZFE-mobilité et pourquoi la mettre en œuvre ?



La Zone à Faibles Émissions-mobilité concerne les véhicules personnels, les véhicules utilitaires légers, les poids-lourds, les autobus et autocars, les deux et trois roues motorisés. Elle s'adresse aux particuliers et aux professionnel-les et s'applique en continu, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le territoire de l'Eurométropole dans sa globalité, pour garantir équité de traitement, lisibilité et partage des gains en matière d'amélioration de la qualité de l'air.

Les interdictions de circulation et de stationnement des véhicules en fonction de leur vignette Crit'Air se renforceront de manière progressive, avec l'exclusion par étapes des véhicules les plus polluants, afin de n'autoriser que les véhicules les moins polluants (Crit'Air 1 ou 0).

Ce calendrier de long terme ambitieux permet à toutes et tous d'adapter dès maintenant sa mobilité, et permettra une amélioration significative de la qualité de l'air que chacun-e respire.

Une phase pédagogique précédera chaque date d'interdiction définitive de circuler et de stationner. Pendant ces phases pédagogiques, un accompagnement renforcé et personnalisé vous sera proposé et le contrôle par les forces de l'ordre sera sans sanction.

Le calendrier mis en place a pour objectifs de **permettre à chacun et chacune d'entre nous** de prendre le temps **d'adapter ses pratiques** de mobilité, de **réaliser les démarches de demandes d'aides**.



Le périmètre de la ZFE-mobilité

33 communes
de l'Eurométropole
concernées par
la Zone à Faibles
Émissions mobilité



Le calendrier



PHASES	Janvier 2022	Janvier 2023	Janvier 2024	Janvier 2025	Janvier 2028**
Pédagogiques	Crit'Air 5 et non classés*	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2	-
D'interdiction	-	Crit'Air 5 et non classés*	Crit'Air 4	Crit'Air 3	Crit'Air 2

* Les « non classés » sont les véhicules les plus anciens (première immatriculation avant 1997) qui ne disposent pas d'une vignette Crit'Air et n'entrent donc pas dans la classification.
 ** Strasbourg, Schiltigheim, Ostwald et Holtzheim ont décidé dès à présent d'interdire les Crit'Air 2 en 2028. Pour les autres communes de l'Eurométropole, la décision d'interdiction des Crit'Air 2 devra être prise au plus tard en 2027 pour une application en 2028. Les résultats des évaluations sur la qualité de l'air de 2024 et 2026 permettront néanmoins d'ajuster le calendrier si nécessaire.

La loi Climat et Résilience n'impose pas de calendrier d'interdiction des véhicules Crit'Air 2. Pour autant, la part des véhicules Crit'Air 2 dans les émissions polluantes est telle qu'il est indispensable de planifier dès à présent l'étape de leur interdiction pour obtenir des résultats significatifs sur le long terme pour la qualité de l'air et la santé publique. Cette anticipation s'inscrit dans une logique de progressivité et sera consolidée par les évaluations.

Elle donnera aux habitant-es et aux professionnel-les la visibilité qu'ils attendent et permettra d'accompagner d'ores et déjà le changement de motorisation, y compris pour les véhicules Crit'Air 2 actuellement en circulation. Cette étape vise également à anticiper de futures restrictions réglementaires en raison du renforcement des valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé publiées en septembre 2021.

**Crit'Air 5
et non classés**
 2022
 Interdiction pédagogique
 2023
 Interdiction définitive

Ce calendrier progressif est susceptible d'être adapté en fonction des évaluations régulièrement conduites et d'éventuelles évolutions réglementaires.



Crit'Air 0
 ► véhicules 100% électrique et hydrogène.



Crit'Air 1
 ► véhicules essence, gaz ou hybride rechargeables depuis le 1^{er} janvier 2011.



Crit'Air 2
 ► véhicules essence, hybride m.e.c entre 2006 et 2010.
 ► véhicules diesel depuis le 1^{er} janvier 2011.



Crit'Air 3
 ► véhicules essence, hybride, entre 1997 et 2005.
 ► véhicules diesel, entre 2006 et 2010.



Crit'Air 4
 ► véhicules diesel, entre 2001 et 2005.



Crit'Air 5
 ► véhicules diesel, entre 1997 et 2000.



Non classés
 ► véhicules immatriculés avant 1997.

Rappel des vignettes Crit'Air

Pour circuler dans une ZFE-mobilité la vignette Crit'Air doit obligatoirement être apposée sur le pare-brise.

Comment obtenir son certificat Crit'Air ?

- Par internet : www.certificat-air.gouv.fr/demande
- Par courrier : téléchargez le formulaire « demande de certificat qualité de l'air pour les particuliers ». Remplissez le formulaire et joignez un règlement par chèque de 3,70 € par véhicule dans l'enveloppe (1 formulaire par véhicule). Envoyez le tout à :
Service de délivrance des certificats qualité de l'air
 BP 50637 - 59506 Douai CEDEX
- Pour une flotte de véhicules d'entreprise : Connectez-vous sur la plateforme www.certificat-air.gouv.fr et suivez le mode d'emploi en téléchargement.

Partie II Les solutions de mobilité alternatives



Ai-je vraiment besoin de prendre ma voiture ?

La mise en place de la ZFE-mobilité est l'occasion de s'interroger sur ses mobilités et de repenser ses modes de déplacement.

Dans cette partie, vous trouverez de nombreuses options alternatives à la voiture individuelle.



En transports en commun !

Se déplacer en train

Les 85 gares du Bas-Rhin offrent la possibilité de se déplacer, notamment vers Strasbourg, grâce à des liaisons directes et régulières en train.

Elles mettent en relation tous les moyens de transport et leurs services associés afin de faciliter la pratique successive de différents modes de transport au cours d'un même déplacement.



Nouveau

Abonnement Télétravail

pour les travailleur-euses ne devant pas se rendre sur leur lieu de travail tous les jours

Valable du lundi au vendredi et rentable dès 2 aller/retour hebdomadaires.

ter.sncf.com/grand-est

Le projet de Réseau Express Métropolitain Européen (REME) porté par l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est va conduire à la mise en place progressive d'un véritable RER sur le bassin de vie de l'Eurométropole de Strasbourg.

La fréquence des trains ainsi que les horaires du matin et du soir vont être très fortement augmentés dès 2023, l'offre ferroviaire déployée augmentera de 43% sur les axes concernés.



Combinez le train avec le service Flex'hop de transport en commun à la demande ! flexhop.eu

Le train, la solution la plus rapide pour se déplacer

Haguenau > Strasbourg
35 min.

Molsheim > Strasbourg
15 min.

Obernai > Strasbourg
28 min.

Erstein > Strasbourg
18 min.

À bord des trams et bus de la CTS

L'Eurométropole de Strasbourg possède l'un des réseaux les plus développés de France.

Il est encore amené à s'étendre pour accroître toujours plus les solutions de mobilité.

- ▶ 6 lignes de tram qui font du réseau strasbourgeois le 1^{er} réseau maillé de France !
- ▶ 2 lignes, G et H, de Bus à Haut Niveau de Service avec des arrêts aménagés et des parcours prioritaires pour un service équivalent au tram.
- ▶ 3 lignes de bus structurantes à haute qualité de service (L1, L3 et L6) et 37 lignes de bus sur l'ensemble des quartiers et communes de l'Eurométropole.
- ▶ Service Flex'hop de transport à la demande 7j/7 de 5h du matin à minuit.
- ▶ Application CTS pour la recherche d'itinéraire, information en temps réel et l'achat de titres de transport.
- ▶ Large gamme de tickets et abonnements simples ou combinés (bus, tram, car, TER sur le réseau départemental, régional et transfrontalier).

Toutes les informations et conditions sur cts-strasbourg.eu

Fluo Grand Est 67, le réseau de cars du territoire bas-rhinois

Les bus de ce réseau desservent près de 150 communes. Plusieurs lignes de ce réseau permettent de se déplacer vers et depuis le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de la mise en place d'un Réseau Express Métropolitain Européen (REME) avec la Région Grand Est, la fréquence de certaines lignes de cars interurbains va augmenter dès 2023 (lignes 230 et 257).

Toutes les informations et conditions sur les sites fluo.eu et ctbr67.fr



En voiture mais autrement !

Le Parking-Relais, l'astuce économique à privilégier

Les Parkings-Relais (P+R), au nombre de 11, permettent de stationner un véhicule pour la journée et de bénéficier d'un aller-retour en tram et/ou en bus pour l'ensemble des passagers du véhicule.

- ▶ 11 Parkings-Relais
- ▶ Ouverts 24h/24 et 7j/7
- ▶ 4 200 places à proximité des stations de tram ou ligne G

Toutes les informations et conditions sur cts-strasbourg.eu.

Voiture Yea !

Prenez-les quand vous voulez, gardez-les où vous voulez dans un périmètre défini.

yea.citiz.coop

Voiture Citiz,

Départ et retour en stations.
grand-est.citiz.coop

Les réseaux d'autopartage Citiz et Yea !

Les réseaux d'autopartage Citiz et Yea ! permettent de louer une voiture en libre-service, près de chez soi, pour 1 heure, 1 jour ou plus. Une alternative économique et écologique à la voiture individuelle.

- ▶ Des véhicules Crit'Air 1 ou 2 disponibles 24h/24 avec ou sans réservation.
- ▶ Véhicules Citiz disponibles dans 20 gares du Grand Est et ailleurs en France.
- ▶ Formules avec ou sans abonnement pour les particuliers comme pour les professionnels.les.

Le saviez-vous ?
1 voiture Crit'Air 5
émet autant de particules
à l'échappement que
33 voitures Crit'Air 1

Source ATMO Grand Est



Le covoiturage

Il s'agit d'une solution flexible et conviviale pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle.

De nombreux sites de mise en relation existent et permettent de trouver un-e conducteur-riche ou un-e passager-ère. Entre collègues partageant tout ou partie d'un même trajet par exemple, c'est une solution pratique pour une écomobilité au quotidien.

Une voie est réservée sur certaines sections de la M35 aux véhicules en covoiturage.

Carte des aires de covoiturage à consulter sur inforoute.alsace.eu.



AMBITION :
1 000 points de charge
dans l'Eurométropole
d'ici fin 2026.

Les bornes de recharge électrique

Pour encourager la transition vers des mobilités durables, l'Eurométropole de Strasbourg maille son territoire de stations GNV et de bornes électriques. La collectivité, en partenariat avec Engie solutions et Freshsmile, a engagé a minima l'installation d'ici 2025 de 250 bornes électriques, soit 500 points de charge, avec l'ambition d'arriver à 1 000 points de charge d'ici fin 2026 sur l'espace public dans l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

À vélo !



L'Eurométropole de Strasbourg, 1^{ère} métropole cyclable de France, se fixe pour objectif de doubler le nombre de déplacements à vélo d'ici 2030.

Dans cette perspective, un ambitieux plan vélo déployé par l'Eurométropole prévoit d'investir 100 millions d'euros dans l'extension et la modernisation du réseau de pistes cyclables jusqu'en 2026. Parmi les 7 grandes orientations du plan vélo figure la création de liaisons avec les intercommunalités voisines afin de permettre le développement sécurisé des déplacements domicile-travail. Ces chantiers sont autant d'opportunités pour créer de nouveaux paysages, des espaces profitant tant aux cyclistes qu'aux piéton-nes.

Vélostras

Vélostras est le réseau cyclable à Haut Niveau de Service de l'Eurométropole de Strasbourg. Il permet de traverser le territoire de l'Eurométropole du Nord au Sud, d'Est en Ouest ou encore de relier aisément les communes entre elles.

- ▶ Un réseau efficace : garantie de vitesse et connexions avec le réseau local.
- ▶ Un réseau fiable : praticable toute l'année, éclairé et entretenu.
- ▶ Un réseau lisible : aménagements qualitatifs et continus avec une signalétique spécifique.

Strasbourg.eu/a-velo

Itinéraires

Des itinéraires, départementaux et européens, aménagés et jalonnés permettent de rejoindre l'Eurométropole de Strasbourg.

eurovelo.com

Vélhop, le vélo comme vous voulez

Vélhop, le service de vélo partagé, propose en location des vélos confortables, entretenus et sécurisés.

- ▶ Large flotte de vélos : enfant, classique, tandem, pliant, tricycle adulte, vélo cargo, vélo à assistance électrique.
- ▶ 5 boutiques pour des conseils personnalisés.
- ▶ Location en boutique ou en stations automatiques.
- ▶ Formules de location de courte ou longue durée.

velhop.strasbourg.eu



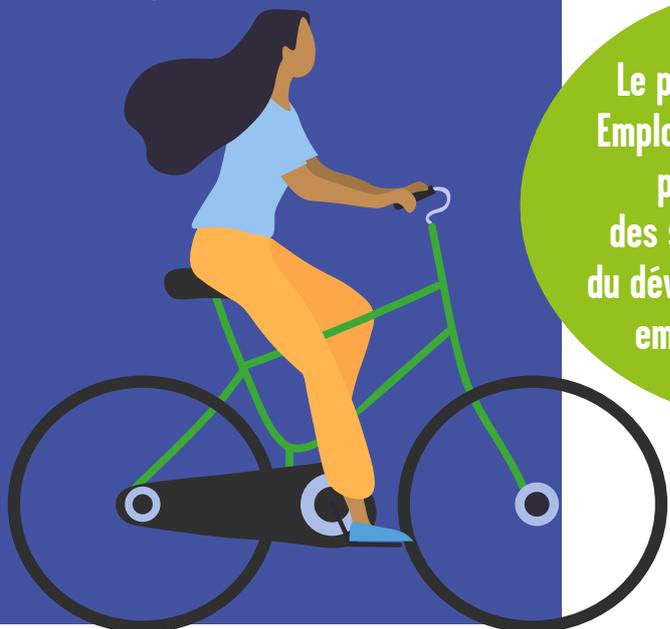
Des services pratiques, naturellement

Fluo.eu, votre assistant de mobilité à l'échelle du Grand Est

Fluo.eu centralise l'information sur l'offre de transport organisée par la Région Grand Est : transport ferroviaire régional, transport interurbain, ainsi que le transport scolaire.

Fluo.eu calcule tous vos itinéraires porte à porte, sur le territoire et alentours, en combinant l'ensemble des modes de transport disponibles : transport public régional et urbain, vélo, covoiturage, autopartage, véhicules individuels, etc.

fluo.eu



Les aides des employeur-euses !

Le Plan de mobilité employeur-euses

Les employeur-euses de plus de 50 salarié-es doivent aborder le sujet des déplacements dans les « Négociations annuelles obligatoires ». Un diagnostic des déplacements des salarié-es puis un plan d'actions permettant aux salarié-es d'améliorer leur mobilité, sur le plan environnemental, doit être proposé. Ce document est appelé Plan de mobilité employeur-euses.

La prise en charge des frais de transport

Les employeur-euses ont l'obligation de prendre en charge 50% des frais d'abonnements de leurs salarié-es pour leurs déplacements en transports publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Bonne pour la santé et pour le moral, la marche est un mode à ne pas délaisser !



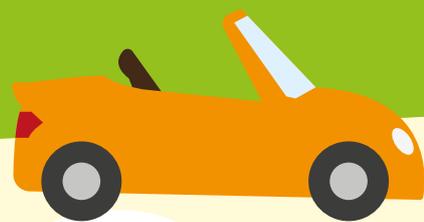
Le Forfait Mobilité Durable

Les employeur-euses ont la possibilité de verser un Forfait Mobilité Durable qui permet de prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements réalisés à vélo ou en covoiturage par exemple pour venir au travail.

Le programme Objectif Employeur-euses Pro-Vélo permet d'obtenir des subventions autour du développement du vélo. employeurprovelo.fr

Les employeur-euses peuvent aussi accompagner le changement via l'installation de : stationnement vélo sécurisé, vestiaires, casiers, qui permettent à leurs salarié-es de venir à vélo par exemple.

Partie III Les aides et les dérogations



L'Agence du Climat accompagne la transition énergétique des territoires et vous conseille !

Dans le cadre de son objet associatif, l'Agence du Climat a mis en place un conseil individualisé et gratuit afin de trouver des solutions décarbonées aux déplacements.

Ce conseil débute par un entretien avec un conseiller ou une conseillère de l'agence, qui permettra d'identifier les besoins, contraintes et attentes du particulier ou de l'entreprise. Après analyse, une fiche de synthèse sera mise à disposition. Entièrement personnalisée, elle mettra en avant les différentes solutions disponibles, itinéraires de transports en commun, offre d'auto-partage, aides cumulables avec le bonus écologique et la prime à la conversion.

primealaconversion.gouv.fr

Toutes les informations sur le site
agenceduclimat-strasbourg.eu
ou par téléphone au 03 69 24 82 82.

Si je n'habite pas l'Eurométropole, est-ce que j'ai droit aux conseils de l'Agence du Climat et aux aides ?

Bien sûr ! L'Agence du Climat délivre des conseils et recommandations en matière de déplacements à toutes les personnes qui s'interrogent.

L'Eurométropole met en place des aides pour les habitant-es de son territoire qui sont cumulables avec les aides de la Région et de l'État qui, quant-à-elles, sont accessibles à tout le monde !

Renseignez-vous sur les sites dédiés :

Les aides de la Région pour les entreprises associations et collectivités dans une ZFE-m ou ayant une activité dans une ZFE-m :
grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-conversion-retrofit/

Les aides de l'État :
jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/

Quelles aides pour mon changement de véhicule professionnel ?



Les aides de la Région Grand Est pour les entreprises

La Région met à disposition des aides pour les entreprises, associations et collectivités dans une ZFE-m ou ayant une activité dans une ZFE-m. Vous trouverez ci-dessous le détail de l'aide au remplacement d'un véhicule et de l'aide au rétrofit :

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises, associations et collectivités implantées sur un territoire couvert par une étude territoriale de mise en place de flottes de véhicules à faibles émissions ou par une ZFE-m ou ayant une activité dans une ZFE-m

AIDE À L'ACQUISITION OU LOCATION

PTAC	 ≤ 2,6 T	 > 2,6 T ≤ 7,5 T	 > 7,5 T + BUS + CARS	Taux maximum d'aide
Énergie				
 biocarburants			10 000 €	40 % du surcoût HT par rapport au prix d'un véhicule diesel équivalent
		4 000 €	20 000 €	
		12 000 €	50 000 €	
	10 000 €	30 000 €	50 000 €	

AIDE AU RÉTROFIT

PTAC	 ≤ 2,6 T	 > 2,6 T ≤ 7,5 T	 > 7,5 T + BUS + CARS	Taux maximum d'aide
Énergie				
 biocarburants		1 600 €	1 600 €	40 % du coût HT de l'opération de conversion du véhicule
		4 000 €	30 000 €	
	4 000 €	8 000 €	50 000 €	
	8 000 €	30 000 €	60 000 €	

Retrouvez l'ensemble des informations sur le site grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-conversion-retrofit/ et pour tout renseignement sur la demande de dossier, rendez-vous sur : www.climaxion.fr/docutheque/appel-projets-vehicules-routiers-faibles-emissions

Les aides de l'État pour les particuliers et les professionnels

L'État offre différentes aides, sous conditions :

- ▶ Les aides financières pour l'acquisition d'un véhicule « propre » (prime à la conversion, bonus écologique) d'un maximum de 6 000 euros.
- ▶ La surprime, destinée aux habitant-es d'une ZFE-m, d'un maximum de 1 000 euros.
- ▶ La prime au rétrofit électrique
Pour plus d'informations, rendez-vous sur : jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/

Le micro-crédit de l'État

Vous souhaitez acquérir un véhicule propre, mais ne disposez pas de garanties financières ? Pour vous aider à réaliser ce projet, le Gouvernement met en place un microcrédit véhicules propres. Garanti par l'État à hauteur de 50%, il est cumulable avec le bonus écologique, la prime à la conversion et les aides de l'Eurométropole.

primealaconversion.gouv.fr

**Depuis mars 2022,
la Région Grand Est propose
également trois autres
aides pour faire évoluer
ces mobilités.**

- ▶ Une aide destinée aux artisans, commerçant-es, agriculteur-trices employant moins de 10 salarié-es et implantés dans une ZFE-m ou une commune rurale sous faible influence d'un pôle. Il s'agit d'une aide plafonnée à 2 000€ pour l'acquisition (ou rétrofit électrique) d'un véhicule léger ou utilitaire léger propre
- ▶ Une aide pour l'acquisition (ou rétrofit électrique) d'un véhicule propre destinée aux habitant-es d'une commune rurale sous faible influence d'un pôle. Ce plafond peut attendre une valeur maximale de 2 000 ou 4 000€ selon le revenu du ménage.
- ▶ Une aide de 200€ pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique destinée aux habitant-es de la Région Grand Est.

Le rétrofit ?
C'est quoi ?



C'est
la transformation de
la motorisation d'un
véhicule vers une motorisation
gaz ou électrique.

* Rendez-vous sur zfe.strasbourg.eu
pour plus d'informations.

Les dérogations

Installation d'un « Pass ZFE 24h »

L'Eurométropole proposera à partir du 1^{er} janvier 2023 un dispositif qui permettra aux habitant-es, professionnel-les, visiteur-euses occasionnel-les, dont le véhicule ne serait pas aux normes d'accéder à l'Eurométropole de façon ponctuelle.

Il prendra la forme d'un « Pass ZFE 24h » utilisable 12 fois dans l'année, sur une durée de 24h glissants à chaque utilisation.

Fin 2022, les demandes de dérogations seront disponibles sur zfe.strasbourg.eu.

Des dérogations ?
Pour quels véhicules ?
Pour quelles situations ?



Des dérogations sont mises en place pour certaines catégories de véhicules. Elles permettent sous condition de justification de circuler dans l'Eurométropole avec un véhicule interdit par la ZFE-m.

Rappel des dérogations permanentes nationales obligatoires

- ▶ Véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route.*
- ▶ Véhicules du Ministère de la Défense.
- ▶ Véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées ».
- ▶ Véhicules de transport en commun à faibles émissions.
- ▶ Véhicules dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville est supérieure à cinquante kilomètres.

Des dérogations individuelles instruites au cas par cas par l'Eurométropole

Suite aux temps d'échange et de concertation, l'Eurométropole a décidé d'instaurer des dérogations locales complémentaires pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, à la nécessaire progressivité du déploiement de la ZFE-mobilité tout en préservant son efficacité sur l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé.





Ces dérogations seront temporaires, octroyées pour une durée maximum de 3 ans.

Elles devront être justifiées. Ces dérogations sont les suivantes :

- ▶ Véhicules d'approvisionnement des marchés des différentes communes situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg munis d'une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante en cours de validité.
- ▶ Véhicules spécialement aménagés pour le transport des animaux vivants dans le cadre d'une activité économique ou sportive de compétition.
- ▶ Véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » (pour des usages occasionnels, sauf trajets domicile-travail).
- ▶ Véhicules affectés au transport de marchandises dangereuses.
- ▶ Véhicules spécialisés tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation.
- ▶ Laveuses et balayeuses.
- ▶ Camping-cars.
- ▶ Convois exceptionnels munis d'une autorisation préfectorale.
- ▶ Véhicules dont le-la propriétaire est convoqué-e par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule.
- ▶ Camions-citernes, véhicules frigorifiques, bétonnières, camions benne, camionnettes benne amovible, camionnettes benne amovible, camions porte-engins, camionnettes porte-engins, camions-citernes à eau, camionnettes citerne à eau.
- ▶ Véhicules affectés à la distribution des denrées alimentaires en circuit court.
- ▶ Véhicules spécifiques dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions sur le Certificat de Qualité de l'Air (CQA), à condition que la carence du marché à proposer ce type de matériel soit démontrée par le demandeur et qu'il soit justifié que les caractéristiques en cause soient indispensables ou de nature expérimentale.
- ▶ Véhicules d'entreprises pouvant justifier de l'achat de véhicules de remplacement avec un délai de livraison important.
- ▶ Véhicules des associations d'utilité publique à but non-lucratif (liste définie par la Préfecture du Bas-Rhin).
- ▶ Véhicules utilisés dans le cadre d'évènements ou de manifestations de type festif, économique, sportif ou culturel, faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public et ce pour la durée de l'évènement.
- ▶ Véhicules utilisés dans le cadre de tournages de films.
- ▶ Véhicules des professionnel·les du déménagement.
- ▶ Véhicules des entreprises en procédure de sauvegarde ou en situation de cessation de paiement.
- ▶ Véhicules transportant une personne suivant des traitements médicaux lourds dans le cadre des rendez-vous médicaux dédiés à ces traitements.

Les demandes de dérogations individuelles seront instruites par les services de l'Eurométropole de Strasbourg via le site zfe.strasbourg.eu en fin d'année 2022.

Les visiteur·euses transfrontalier·ères et étranger·es

Les visiteur·euses transfrontalier·ères et allemand·es doivent s'équiper d'une vignette pour circuler sur le territoire de l'Eurométropole dès le 1^{er} janvier 2022.

Le certificat qualité de l'air Crit'Air est une vignette à apposer sur le pare-brise et qui permet d'indiquer la classe environnementale du véhicule.

Cette vignette qualité de l'air est obligatoire pour circuler dans les Zones à Faibles Émissions-mobilité instaurées sur certains territoires français dont la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

www.certificat-air.gouv.fr

Vous pouvez
commander la vignette
sur le site officiel :
www.certificat-air.gouv.fr

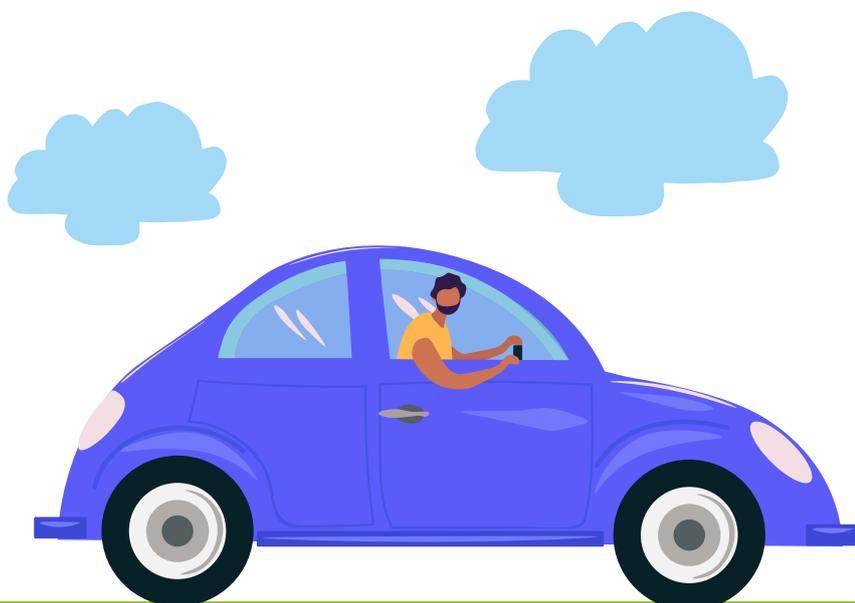
2022
année
pédagogique



Le contrôle pédagogique et le contrôle sanction

Avant chaque nouvelle phase d'interdiction d'une catégorie de vignette Crit'Air, une phase pédagogique aura lieu (voir calendrier de déploiement - page 5).

Ces étapes pédagogiques précéderont chaque date d'interdiction définitive de circuler. Elles consisteront dans de la communication ciblée, de l'accompagnement renforcé et personnalisé, mais aussi du « contrôle pédagogique », c'est à dire sans sanction financière.



Les sanctions encourues

Lors de la phase d'interdiction effective (le 1^{er} janvier 2023 pour les véhicules non classés (immatriculés avant 1997) et Crit'Air 5), un contrôle sanction sera effectué. Le non-respect de la réglementation ou l'absence d'identification du véhicule par une vignette Crit'Air expose les véhicules en circulation et en stationnement à :

- ▶ une amende de classe 3 (68 euros) pour les véhicules légers et véhicules utilitaires légers (article R411-19-1 du code de la route),
- ▶ une amende de classe 4 (135 euros) pour les poids lourds, cars et autocars (article R411-19-1 du code de la route).

**L'Eurométropole de Strasbourg
vous accompagne et vous conseille.
Posez-nous vos questions, nous
sommes là pour vous !**

Infos



L'Eurométropole et ses partenaires sont disponibles et à votre écoute pour vous accompagner dans toutes vos démarches et répondre à vos questions. Le conseil individualisé et gratuit, proposé par l'Agence du Climat, permet de trouver des solutions décarbonées à ses déplacements, d'obtenir tous les renseignements sur les modalités de leurs pratiques et de solliciter les aides existantes.

Première étape dans la démarche de changement de mobilité, le conseil personnalisé permet aux particuliers et professionnel-les d'obtenir un diagnostic objectif et factuel des pratiques.

Par internet

zfe.strasbourg.eu

Pour un conseil en mobilité* :

agenceduclimat-strasbourg.eu/contact

03 69 24 82 82 du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le samedi jusque 12h.

**Le conseil personnalisé sera également réalisé par d'autres organismes référencés par l'Eurométropole, qui seront listés au fur et à mesure de leurs accréditations sur la page dédiée du site zfe.strasbourg.eu.*

**MIEUX
RESPIRER
C'EST ÇA L'IDÉE!!**



+ d'infos sur zfe.strasbourg.eu